

Numéro de dossier

Numéro de demande

 1863 R 1971 TS 1971 RF

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ

N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
----	-----	------	----------------------	-------------

IDENTIFICATION DES PARTIES

Partie demanderesse 1	<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom	Prénom			
Partie demanderesse 2	<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom	Prénom			
Partie défenderesse 1	<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom	Prénom			
Partie défenderesse 2	<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom	Prénom			

Date de production de la demande originale

Année Mois Jour

OBJET DE L'AMENDEMENT

- Résilier le bail et ordonner l'expulsion de la partie défenderesse et des autres occupants.
- Ordonner l'exécution provisoire de la décision malgré l'appel.
- Condamner la partie défenderesse au paiement des frais.
- Autre :

MOTIFS DE L'AMENDEMENT

- La partie défenderesse est en retard depuis plus de trois semaines dans le paiement de son loyer.
- La partie défenderesse retarde fréquemment le paiement de son loyer causant ainsi un préjudice sérieux à la partie demanderesse.
- Autre :

NOTIFICATION DE LA DEMANDE AUX AUTRES PARTIES

- Lors de sa notification, la demande sera accompagnée des pièces.
- Lors de sa notification, la demande sera accompagnée de la liste des pièces accessibles sur demande et sans frais aux autres parties.

Date de production

 Avocat Partie(s) demanderesse(s)

Année Mois Jour Lettres moulées Signature *

Année Mois Jour Lettres moulées Signature *

Code du préposé

AMENDEMENT

Aucun amendement n'est admis s'il est inutile ou contraire aux intérêts de la justice ou s'il en résulte une demande entièrement nouvelle sans rapport avec la demande originaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LA NOTIFICATION

La partie demanderesse doit, **après la production de l'amendement au Tribunal administratif du logement**, en notifier une copie à chacune des parties.

La preuve de notification doit être déposée au dossier du Tribunal. Lors de la transmission de la preuve de notification au Tribunal, indiquez clairement sur chaque document le(s) numéro(s) de dossier(s) ainsi que le nom des parties concernées.

Veillez noter que si l'amendement a pour but d'ajouter une partie, les règles encadrant la notification d'une demande s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires eu égard à la nature de votre demande. À cet effet, nous vous référons aux informations apparaissant à l'endos de votre demande originaire.

La notification peut être faite par la poste recommandée, par l'huissier de justice, par la remise du document en mains propres par un service de messagerie, par un moyen technologique ou par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la réception du document. Si la partie demanderesse ne réussit pas à notifier selon l'un ou l'autre de ces modes, le Tribunal peut, en tout temps, autoriser un autre mode de notification.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous devez aviser, sans délai, le Tribunal et les autres parties de tout changement d'adresse survenant pendant l'instance.

Une partie qui fait ainsi défaut d'aviser de son changement d'adresse ne peut demander la rétractation d'une décision rendue contre elle en invoquant le fait qu'elle n'a pas reçu l'avis d'audition si cet avis a été transmis à son ancienne adresse.